

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT SÉANCE****AMENDEMENT**

N° I-35

présenté par  
M. Eckert

-----

**ARTICLE 23**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 21 :

« 2. Les compensations des charges résultant, pour les départements métropolitains, du transfert de compétence réalisé par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 précitée font l'objet des ajustements mentionnés aux a. et b. calculés,... *(le reste sans changement)* ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.